



## Nombre d'heures temps de conduite

Par **mt59**, le **04/03/2016** à **13:54**

Bonjour,

je suis chauffeur accompagnateur scolaire convention collective 3085 avec un contrat en cdi à temps partiel, je fais 343 km jour 2 aller et 2 retour sur la journée pour la conduite d' un élève à son établissement scolaire.Cet élève habite à 30mn de chez moi. Mon employeur me paye 3h50 jour soit 18h10 semaine , il me dit que c'est le temps de conduite à charge qui est payé.( La prise en charge de chez l'élève jusque l'établissement scolaire le matin puis le retour le soir jusque chez lui) alors que je roule entre 6 et 7h jour,( cause bouchon quotidien). Dans la convention collective ce n'est pas précisé si c'est le temps de conduite à charge ou le temps de conduite total qui est payé. Si vous pouviez m'éclaircir sur ce point car j'ai un grand doute depuis 1 an que je fais ce circuit . Merci

Par **P.M.**, le **04/03/2016** à **16:31**

Bonjour,

A partir du moment où vous n'êtes pas au forfait comme un prestataire de services mais salarié, c'est le temps de travail effectif qui devrait vous être payé...

Par **mt59**, le **06/03/2016** à **13:37**

je vous remercie de m'avoir répondu, sur ce point.  
Cordialement